



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023- 044

Date convocation : 02/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme
CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M.
JULIEN

Elus en exercice : 17 **Objet : Fonds de soutien 2023 – Demande d'aide financière pour les travaux de**

réhabilitation de la Maison culturelle et Associative (OP – 400)

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 5 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 15

VU la délibération N°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de fonds de soutien aux communes, sur la période 2020-2026.

VU la délibération N°381 du 20 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution et la convention cadre du financement du fonds de soutien aux communes.

VU la Délibération N° 42 du 7 décembre 2022, actant la modification N°2 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la volonté de la commune de soutenir et encourager l'action des associations locales et de leur fournir un outil de travail adapté, pour répondre au mieux à leurs besoins.

La Commune a souhaité aménager l'immeuble, situé place de la République pour y installer les associations. Ce local nécessite d'importants travaux de rénovation : pose de cloisons coupe-feu, créations de sanitaires, création dalle de béton, carrelage, remplacement de menuiseries, peinture.

Compte du montant des travaux qui s'élève à 33 349.14 € HT, il propose au Conseil Municipal de demander une aide à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, est égale à 16 674.57 € et représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, à 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions tierces déduites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée pour les travaux de réhabilitation de la Maison Associative et culturelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1985 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance

Vincent CANALS

